

**CONTRAT DE TERRITOIRE DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS
2018-2020**

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite-DUFAY,

ET d'autre part :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais, représenté par son Président Monsieur Jean-Marc NESME, ci-après dénommé le PETR.

Vu la délibération du Conseil régional en date du 30 juin 2017 relative au règlement d'intervention sur les contrats de territoire 2018 – 2020,

Vu la délibération du PETR du Pays Charolais Brionnais en date du 24 mai 2018 relative au contrat de territoire du Pays Charolais Brionnais

Vu la délibération du conseil régional en date du 28 juin 2018 relative au contrat de territoire du PETR du pays Charolais Brionnais,

PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :

La nouvelle politique de cohésion territoriale et d'aménagement du territoire, adoptée lors de l'Assemblée plénière du 30 juin 2017, doit favoriser un développement régional équilibré en s'appuyant à la fois sur un réseau métropolitain, un tissu de villes intermédiaires, les territoires de projet, les quartiers « politique de la ville » et les villages porteurs d'une ruralité dynamique.

La région confirme son ambition à lutter contre toutes les inégalités territoriales et entend poursuivre son soutien aux territoires et espaces les plus fragiles et à forts enjeux, ruraux comme urbains à travers :

- la contractualisation avec les territoires organisés, avec le souci d'une organisation territorialisée permettant de susciter, faire émerger et accompagner l'initiative de terrain,
- des dispositifs et/ou appels à projets innovants, réactifs et démonstrateurs.

Cette politique se base sur les SRADDT approuvés dans les deux anciennes Régions et tient compte, dans une logique de complémentarité et de cohérence, des schémas régionaux adoptés tels que les SRCAE Bourgogne et Franche-Comté, le SRDEII Bourgogne-Franche-

Comté adopté par les élus régionaux le 16 décembre 2016, ainsi que des programmes européens 2014-2020. Elle est marquée par **la volonté de faire converger les politiques territoriales des deux anciennes Régions pour les unifier complètement.**

La politique contractuelle est un des principaux outils de la politique de cohésion territoriale. En articulation avec les autres dispositifs de cette politique, elle vise à répondre à 4 grands enjeux stratégiques régionaux :

- l'accueil de nouveaux actifs et de population et le renforcement de l'attractivité,
- la transition énergétique territoriale,
- le renforcement du maillage des pôles (villes et bourgs-centre) et leurs centralités,
- la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Elle se déploie de manière équilibrée sur 3 échelles de territoire :

- la métropole de Dijon, l'agglomération de Besançon et les autres agglomérations de la région,
- les petites villes,
- les villages ruraux, péri-urbains et autres centralités.

Un contrat de territoire est un contrat conclu entre un territoire de projet, la Région et éventuellement l'Etat et le Département. Point de rencontre entre la stratégie de développement du territoire et les enjeux régionaux d'aménagement du territoire, il se décline en objectifs stratégiques partagés et en actions pouvant être soutenues par la Région au titre de sa politique territoriale au cours de la période 2018 – 2020.

Les contrats de territoire ont vocation à soutenir des actions répondant à une **logique de développement du territoire**, c'est-à-dire des actions qui sont accompagnées par une ingénierie territoriale et qui s'intègrent dans une stratégie locale de développement cohérente avec les enjeux régionaux prioritaires.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Le présent contrat de territoire a pour objet de définir pour la période 2018-2020 les objectifs stratégiques et opérationnels communs à atteindre par la mise en œuvre d'actions identifiées et de moyens établis.

Il détaille les objectifs stratégiques partagés entre la Région et le territoire de projet, ainsi que les actions et les moyens qui seront mis en place par les signataires afin de répondre à ces objectifs. Il précise également les engagements de chacun des signataires.

ARTICLE 2 : STRATEGIE DU TERRITOIRE

Le Pays Charolais Brionnais est un territoire de frange situé au sud-ouest de la Bourgogne-Franche-Comté, en limite de la Région Rhône-Alpes et Auvergne. Il regroupe 5 communautés de communes et 129 communes (dont 3 dans l'Allier) :

- Le Grand Charolais

- Entre Arroux Loire et Somme
- La Clayette Chauffailles en Brionnais
- De Semur en Brionnais
- De Marcigny

Le Charolais Brionnais un territoire rural d'environ 90 000 habitants, de faible densité de population, qui a connu une hémorragie démographique entre 1975 et 2007, même si la population tend ces dernières années à se stabiliser. La population est vieillissante. Le Pays fonctionne comme une fédération d'intercommunalités. Il s'organise autour d'un syndicat mixte créé en 2004 qui a été transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural par arrêté préfectoral le 29 octobre 2014.

Le présent contrat de territoire, ainsi que la convention Leader 2015 – 2020, sont les fruits des réflexions collectives et outils stratégiques élaborés ces dernières années par le Pays et ses intercommunalités en partenariat avec l'Etat et la Région, dont la finalité principale est l'accueil de nouvelles populations et l'attractivité :

- Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 30 octobre 2014, avec des objectifs ambitieux de reconquête de population
- Développement d'une stratégie commune de marketing territorial et économique, d'une dynamique d'intelligence territoriale et de développement des infrastructures économiques
- Animation d'une démarche et d'un contrat local de santé depuis 2014
- Mise en œuvre d'une convention Pays d'Art et d'Histoire signée en 2007
- Animation d'une charte architecturale et paysagère approuvée en 2010 et création d'un service d'urbanisme mutualisé
- Elaboration en cours d'un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO sur le berceau de la race Charolaise au titre des paysages culturels
- Structuration d'une politique culturelle qui vient d'être contractualisée dans un Contrat Local d'Education Artistique
- Et depuis fin 2017 lancement d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale

Ce contrat de territoire pourra par ailleurs être mis en œuvre grâce au mode de gouvernance participatif qui a fait ses preuves et permet de fédérer les acteurs publics et privés, de façon transversale mais aussi thématique dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat, de la culture, du tourisme, de la santé, de l'économie, du patrimoine...

L'objectif principal du contrat 2018-2020 est d'accompagner la stratégie d'accueil de nouvelles activités et de nouveaux actifs, en totale cohérence avec les objectifs généraux du SCoT, qui sont de créer 5000 nouveaux emplois et d'accueillir 5000 nouveaux habitants à l'horizon 2040, en complémentarité avec d'autres dispositifs contractuels comme le programme LEADER 2015 - 2020, ou le contrat de ruralité 2017-2020 signé avec 13 partenaires.

La stratégie 2018-2020 du Pays Charolais Brionnais : ACCUEIL ET ATTRACTIVITE

Le principal défi pour les trois prochaines années est d'inverser la tendance de baisse démographique, en s'appuyant sur les spécificités et atouts du Charolais Brionnais : proximité de grandes agglomérations et notamment de Lyon, qualité de vie et environnementale, excellence industrielle et agricole, réseau de petites villes qui assurent un accès aux services, potentiel de développement de silver économie.

La stratégie du territoire repose sur 3 finalités :

- VENIR : Redonner une attractivité au Charolais Brionnais fondée sur la ruralité moderne
- VIVRE : Devenir un SMART territoire en proposant des conditions de vie adaptées aux besoins de nouvelles populations
- TRAVAILLER : Créer des conditions favorables au développement de l'emploi

1 – VENIR : Redonner une attractivité au Charolais Brionnais fondée sur la ruralité moderne

Le Pays Charolais Brionnais a souffert pendant plusieurs décennies d'une image passéiste accélérant la déprise démographique. C'est pourquoi les élus et acteurs économiques, conscients des difficultés mais aussi du potentiel du territoire, ont engagé en 2010 une démarche de marketing territorial en cohérence avec les autres projets portés par le Pays (SCoT, intelligence territoriale, Pays d'Art et d'Histoire, candidature UNESCO, démarche de santé...), s'appuyant à la fois sur une nouvelle image marketing, plus moderne, mais aussi sur la constitution d'un réseau d'ambassadeurs (élus, chefs d'entreprises, acteurs socio-économiques, habitants...) qui véhiculent ensemble une image positive du Charolais Brionnais.

Cette dynamique a permis d'initier une démarche collective d'ambassadeurs et d'un réseau d'accueil qu'il convient de conforter pour reconquérir de la population et créer de nouvelles activités.

Le territoire bénéficie également d'un positionnement stratégique qui peut devenir un atout : c'est un territoire de frange de la Région Bourgogne Franche-Comté, ce qui peut être une opportunité au regard des enjeux du SRADDET, la proximité de la métropole lyonnaise et de la communauté urbaine Creusot-Montceau pouvant permettre des alliances.

Le Charolais Brionnais est doté de richesses paysagères, environnementales et patrimoniales exceptionnelles. C'est pourquoi un dossier de reconnaissance au patrimoine mondial de l'UNESCO a été engagé en 2012, qui a abouti à l'inscription sur la liste indicative nationale des Biens français fin 2017. Cette candidature valorise un bocage et un modèle d'élevage en phase avec les attentes sociétales mais sujet à des crises économiques. Si cette candidature aboutit, elle impactera positivement l'élevage mais aussi l'image du territoire. En outre, le lancement d'une démarche de mécénat autour de la candidature et de la valorisation des actions culturelles du Pays confortera la structuration du réseau d'ambassadeurs. Enfin, le « produit d'appel » UNESCO peut être un levier de structuration d'une destination touristique au sein de la destination Bourgogne Franche-Comté en

complément de la logique d'itinérance douce (canaux et Loire, voies vertes, grands sites naturels, ...).

Deux objectifs stratégiques ont été définis dans ce cadre :

- Améliorer l'image du Charolais Brionnais en interne et en externe, en transformant la démarche de marketing territorial en stratégie d'attractivité collective et cohérente.

Il s'agira de développer les alliances et les coopérations avec les agglomérations voisines (démarches pour mettre en œuvre un contrat de réciprocité avec la métropole lyonnaise, partenariats sur des thématiques ciblées avec des agglomérations comme Roanne, Moulins, Creusot-Montceau), et de structurer la stratégie d'attractivité en conduisant des actions de marketing territorial cohérentes avec la démarche régionale en priorité vers la cible lyonnaise. En outre, il s'agira de faire aboutir la candidature UNESCO du « berceau de la race charolaise » en 2020 en s'organisant pour en avoir des retombées économiques positives (finalisation du dossier scientifique, élaboration du plan de gestion concerté, prise en compte de ce projet dans les PLUI, animation et médiation patrimoniale, organisation du territoire en tant que destination touristique).

- Faciliter l'installation des familles et des porteurs de projets sur le territoire

Il s'agira de développer et organiser une culture de l'accueil autour d'un réseau d'ambassadeurs, ceci pour améliorer le parcours des porteurs de projets et des familles. Ceci impliquera la mise en réseau et l'animation d'une ingénierie locale : PETR, communautés de communes et consulaires notamment, mais aussi des acteurs socio-économiques impliqués dans la démarche d'ambassadeur de territoire. A cet effet, une convention de partenariat économique a été conclue entre le PETR, les 5 communautés de communes et la CCI pour la période 2018-2020. De plus, le Pays a impulsé une démarche d'accueil de professionnels de santé qui commence à porter ses fruits et qu'il convient de développer : mise en réseau des internes, stagiaires et médecins déjà installés, missions de recherche de médecins, structuration d'un conseil local en santé mentale... Engagée plus récemment, la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences s'inscrit dans cette politique d'accueil.

2 – VIVRE : Devenir un SMART territoire en proposant des conditions de vie adaptées aux besoins de nouvelles populations

Le Pays Charolais Brionnais est certes un territoire rural, mais il présente la spécificité d'être organisé autour d'une armature urbaine bien répartie permettant ainsi à la population d'accéder assez facilement à une offre de service de proximité et d'équipements intermédiaires de niveau correct : santé, enfance et jeunesse, services publics, équipements sportifs et culturels... Néanmoins, cette offre de base ne répond pas aux nouvelles attentes et besoins de la population dans un territoire qui souhaite développer l'économie résidentielle : les infrastructures et usages numériques sont insuffisants, les équipements sportifs et culturels sont souvent inadaptés aux nouvelles pratiques, et les services enfance, jeunesse et personnes âgées doivent être modernisés. L'offre d'habitat est également inadaptée aux parcours de vie : taille et diversité des logements, normes énergétiques...

Compte tenu de ces éléments, le Pays s'est fixé les objectifs stratégiques suivants :

- Créer des services à la population adaptés aux nouvelles attentes des habitants

Il s'agira de créer de nouveaux services qui confortent les fonctions de centralité de l'armature urbaine définie dans le SCOT : petites unités de vie, services enfance et jeunesse, services de santé, maillage de maisons de services au public, infrastructures et usages numériques, services de mobilité. L'amélioration de l'information sur les services existants sera également développée.

- Faire du sport et de la culture des leviers d'attractivité et de cohésion sociale

La pratique sportive et l'accès à une culture de qualité font partie intégrante d'une politique d'accueil : ceci passe non seulement par une amélioration des équipements structurants mais aussi par une mise en réseau de ces derniers et l'intégration de la culture et du sport dans d'autres politiques plus transversales. C'est dans ce cadre que le PETR a engagé il y a plus de 10 ans un partenariat avec la scène nationale L'arc le Creusot et conclu récemment un contrat local d'éducation artistique (CLEA) structuré autour de traversées intercommunales sur le spectacle vivant et le patrimoine. Les objectifs plus opérationnels sont de renforcer l'accès à la culture et au sport et d'encourager les actions culturelles et sportives qui contribuent au rayonnement et à la cohésion du Charolais-Brionnais. Pour ce faire, le territoire souhaite poursuivre la modernisation d'équipements structurants dans les villes et bourgs de l'armature urbaine (création d'une piste d'athlétisme à rayonnement Pays, modernisation des piscines, développement de lieux culturels et notamment des salles de spectacles et médiathèques). C'est à partir de ce maillage d'équipements culturels que le Pays assoira les actions du CLEA.

- Développer les politiques de l'habitat et renforcer l'attractivité résidentielle des villes et bourgs centres

Le SCoT a fixé des objectifs ambitieux de construction et de rénovation de logements pour renforcer son attractivité résidentielle, car le parc de logement est vieillissant et inadapté aux parcours résidentiels. C'est pourquoi les politiques de l'habitat sont au cœur des compétences et actions qui seront portées par les intercommunalités. Le Pays a impulsé la création d'un lieu ressource sur l'urbanisme et l'habitat (service urbanisme, ABF, CAUE, ADIL) qu'il conviendra de développer en lien étroit avec la dynamique en cours de la Maison de l'Habitat portée par le Département. L'expérience du programme Habiter Mieux a démontré que lorsque des moyens en animation sont mis en place, ceux-ci donnent de bons résultats. Les objectifs opérationnels sont donc d'inciter les propriétaires publics et privés à améliorer la qualité de l'offre de logement, faire de l'économie résidentielle un levier de développement, réduire la précarité énergétique des ménages, en particulier pour l'habitat.

Pour atteindre ces objectifs, seront engagées les actions suivantes : structuration de l'observatoire de l'habitat dans le cadre du SCoT, réflexion sur le développement d'une plateforme de rénovation énergétique et sur l'implication dans le service public de l'efficacité énergétique régional, développement de stratégies de l'habitat communautaires et intercommunales (OPAH, PLH...), accompagnement des aménagements urbains qui contribuent à l'attractivité et à l'intermodalité dans les villes et bourgs centres.

- Développer les usages du numérique dans tous les domaines

La couverture haut et très haut débit est insuffisante. C'est pourquoi les communautés de communes investissent massivement dans ce domaine aux côtés de la Région et du Département. En effet, l'évolution numérique est non seulement un service de base à la population, mais constitue une opportunité de développement pour les territoires ruraux : mobilité, éducation, tourisme, urbanisme, santé, économie virtuelle... par le développement de nouveaux usages. L'objectif est donc double : rattraper le retard en infrastructures numériques et faciliter le développement des usages.

3 – TRAVAILLER : Créer les conditions favorables au développement de l'emploi

L'économie du Charolais Brionnais se caractérise principalement par la présence de filières emblématiques et historiques : industrie (métallurgie, mécanique, céramique en particulier) et agriculture avec une hyper spécialisation autour de l'élevage allaitant. Le tertiaire s'est également développé ces dernières années autour du tourisme et de l'économie résidentielle (commerce, bâtiment et services à la personne notamment). Les défis des trois prochaines années sont de conforter les filières historiques et émergentes en accompagnant leurs mutations et en faisant face à la pénurie de compétences dans ces secteurs économiques, en proposant des services adaptés, conformément aux conclusions de la démarche d'intelligence territoriale et à la stratégie de développement des infrastructures économiques.

- Moderniser et promouvoir les infrastructures économiques :

La dépendance du territoire à des filières historiques nécessite une vigilance particulière pour ces secteurs représentant le plus d'emplois, mais l'accompagnement des filières émergentes à fort potentiel notamment en endogène (économie résidentielle en particulier) constitue également un enjeu.

L'action du Pays consistera essentiellement à animer la mise en œuvre du plan d'actions défini dans la convention de partenariat économique conclue entre le PETR, la CCI et les 5 communautés de communes autour des axes suivants : améliorer la lisibilité et l'attractivité du territoire (optimiser la promotion et le marketing territorial du Charolais Brionnais), fédérer les acteurs économiques et institutionnels dans une approche d'ambassadeur du territoire, susciter les initiatives et améliorer l'accueil économique sur le territoire par l'accompagnement et la constitution d'un maillage d'équipements structurants (réseau de lieux de coworking, parcs d'activité, hôtels d'entreprise, pépinières...), financer les initiatives de développement économique. Des moyens en ingénierie devront être développés pour accompagner les démarches collectives et innovantes de certaines filières infra-territoriales ou en coopération avec des agglomérations.

- Mettre en œuvre la démarche territoriale d'emplois et de compétences

La phase de préfiguration d'une GPECT a mis en exergue la pénurie de compétences sur ce territoire dans de nombreux secteurs d'activité : industrie, tourisme, services à la personne... La question du recrutement des cadres est également cruciale dans un territoire encore en déficit d'image et d'attractivité. Les ressources humaines sont donc un point primordial de la politique d'accueil du Pays : non seulement pour garder les entreprises présentes mais aussi pour les investisseurs potentiels que le Charolais Brionnais souhaite attirer. C'est pourquoi fin 2017, avec le soutien de l'Etat et de la Région, les élus du PETR ont décidé de porter une GPECT pour faire face à cette problématique. Le plan d'action a été arrêté par les différents partenaires et mobilise déjà de nombreuses entreprises pour répondre aux besoins immédiats des entreprises et anticiper les besoins futurs.

- Impulser et accompagner la mise en œuvre de stratégies liées à la transition énergétique pour en faire un axe de développement économique

Le Charolais Brionnais est en forte précarité énergétique mais cette faiblesse peut devenir une opportunité de développement compte tenu de ses ressources et spécificités : agriculture (potentiel solaire, méthanisation, déchets, bois bocager...), économies d'énergie dans l'industrie, rénovation de l'habitat, bois, numérique... L'objectif principal est de faciliter le développement de nouvelles filières à partir des ressources disponibles pour créer des emplois tout en contribuant à la transition énergétique. Ceci passera par la mobilisation de moyens en ingénierie pour développer des démarches du type PCAET, TEPCV ou TEPOS à l'échelle communautaire ou intercommunautaire et d'animer les réseaux d'entreprises dans ce domaine.

ARTICLE 3 : STRATEGIE REGIONALE

La Région souhaite que le contrat de territoire intervienne sur un nombre limité d'enjeux et d'objectifs, emprunts d'un « fil directeur » commun (principe de resserrement du contrat). Selon le fil directeur retenu, le contrat devra satisfaire aux attentes thématiques suivantes.

Attentes de la Région sur la thématique « accueil et attractivité »

La Région attend des territoires qui présentent une stratégie dont le fil directeur porte sur la thématique « accueil et attractivité » qu'ils construisent avec les acteurs de ce territoire une politique globale d'accueil d'activités et de populations, c'est-à-dire une stratégie (définition enjeux, priorités, moyens dédiés, résultats attendus, calendrier...) et un plan d'actions (notamment le qui fait quoi) visant à :

- Faciliter le maintien des populations,
- Attirer de nouvelles populations,
- Optimiser les flux de populations.

Les actions qui pourront être soutenues devront s'intégrer dans cette démarche globale.

La construction d'une politique d'accueil d'activités et de populations comprend 4 étapes fondamentales et complémentaires.

Etape 1 : La construction d'une offre globale d'accueil

On entend par « offre globale d'accueil » une offre complète proposée par un territoire qui permet au nouvel habitant de travailler mais aussi d'habiter sur le territoire.

Cette offre globale comprend 3 piliers :

- **Le développement des conditions d'activités (emplois salariés, activités dans le champ de l'économie de proximité, activités dans le domaine de la santé...).**
- **L'amélioration des conditions de réceptivité (habitat, foncier).**
- **Le renforcement des conditions d'aménités (services, mobilité, social, ...).**

Etape 2 : La mobilisation et la sensibilisation des acteurs du territoire : par le « développement de la culture de l'accueil ». Il s'agit ici de l'ensemble des actions de mobilisation et de sensibilisation des habitants et des élus d'un territoire visant à développer une culture commune de l'accueil (mise en place d'un réseau local d'accueil, ...).

Etape 3 : L'accompagnement des porteurs de projet :

Il s'agit de l'ensemble des actions visant à assurer une installation et une intégration durable (organisation de l'accueil et accompagnement du porteur de projet et de sa famille, suivi-veille des installations, ...).

Etape 4 : La prospection des porteurs de projet et la promotion des offres qualifiées

Il s'agit pour le territoire de travailler le contenu et la forme des offres d'activités qu'il propose pour les professionnaliser et les harmoniser afin de disposer d'outils promotionnels efficaces des offres dites « qualifiées ». En fonction du domaine d'activités, l'appui des partenaires professionnels ou compétents en la matière sera à rechercher pour qualifier et promouvoir les offres d'accueil proposées par le territoire.

Attentes de la Région sur la thématique « Renforcement du maillage des pôles et de leurs centralités »

Cet enjeu transversal doit être pris en compte tant dans la stratégie présentée par le territoire que dans le programme d'actions. Deux approches matérialiseront cette démarche : l'identification par le niveau régional de petites villes ; et la capacité du territoire, par l'analyse stratégique de son espace et de son territoire, à renforcer les différentes strates de pôles de son maillage.

ARTICLE 4 : STRATEGIE PARTAGEE ENTRE LA REGION ET LE TERRITOIRE DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS

Sur la base de la stratégie du territoire, la Région et le PETR du Pays Charolais Brionnais conviennent de prioriser, pendant la durée du présent contrat, les objectifs partagés suivants :

1. Redonner une attractivité au Charolais Brionnais

Le Pays a impulsé en 2010 une démarche de marketing territorial. Depuis, il pilote une démarche d'accueil et d'attractivité en s'appuyant sur son réseau local mais aussi sur les actions conduites à l'échelle régionale. Le Pays expérimente la constitution d'un réseau d'ambassadeurs de territoire : chefs d'entreprise, élus, acteurs associatifs... qui contribue à l'accueil de porteurs de projets. Territoire de frange en Bourgogne Franche-Comté, le Pays souhaite également renforcer des alliances avec des agglomérations qui rencontrent les mêmes problématiques d'attractivité et des caractéristiques économiques proches, en particulier Moulins et la communauté Creusot Montceau.

En outre, suite à des initiatives engagées avec la métropole de Lyon et la CCI, la conclusion d'un contrat de réciprocité est en réflexion.

Le contrat pourra accompagner les actions qui contribuent à améliorer l'image du Charolais Brionnais et à faciliter l'installation des familles et porteurs de projet :

- Organisation de sessions d'accueil : des professionnels de santé, mais aussi de familles ou d'entrepreneurs
- Création de nouveaux supports de communication « accueil » et de promotion à l'échelle du territoire (guide du nouvel habitant numérique, refonte du site « Bienvenue »)
- Participation à des salons sur le territoire ou à Lyon, cible prioritaire et de proximité
- Lancement d'une nouvelle mission de recherche de médecins généralistes avec l'aide d'un cabinet spécialisé

2. Proposer des conditions de vie adaptées aux besoins des nouvelles populations

La capacité d'un territoire à être attractif et accueillant repose sur un certain nombre d'aménités : des logements adaptés au parcours de vie des habitants et des services de base sont un minimum. Mais la qualité de vie au sens large est un élément différenciant dans les choix d'installation des familles : offre culturelle, sportive et de loisirs, qualité des espaces publics dans les villes et bourgs, vie sociale, qualité environnementale, etc.

Ceci implique de conforter les centralités définies dans le SCoT, selon l'armature urbaine suivante :

- Villes : Bourbon Lancy, Charolles, Digoin, Chauffailles, La Clayette, Gueugnon, Paray-le-Monial, Marcigny
- Bourgs structurants : Toulon-sur-Aroux, Issy l'Evêque, Iguerande, Melay, Saint-Christophe en Brionnais, Gilly-sur-Loire, Cronat, Saint-Yan, Palinges, Saint-Bonnet de Joux

C'est pourquoi le contrat accompagnera de manière opérationnelle les actions suivantes dans des villes et bourgs identifiés dans l'armature urbaine du SCoT :

- L'aménagement d'espaces publics qualitatifs et durables, cohérent avec le projet global d'attractivité et de renforcement des fonctions de centralité du pôle (services, attractivité commerciale...), favorisant la limitation de l'imperméabilisation des sols, la réintroduction de la « nature en ville » la limitation de la place de la voiture et le développement de l'intermodalité,
- Les opérations de création et de modernisation de services et d'équipements de loisirs pour conforter le maillage existant dans les polarités : pôles de loisirs, piscines, médiathèques, services enfance et jeunesse (écoles, péri-scolaire et loisirs)

3. Créer les conditions favorables au développement de l'emploi

Outre la nécessité d'engager une action collective autour de l'emploi et de l'attractivité économique, la démarche d'intelligence territoriale et la stratégie de développement des infrastructures économiques (parcs d'activité, et friches industrielles) accompagnées par la convention territoriale 2015-2018 et réalisées en 2016 par le PETR ont fait ressortir la nécessité d'améliorer qualitativement les parcs d'activité existants et de reconvertir certaines friches industrielles pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises. Ces

réflexions stratégiques ont également rappelé la place primordiale en termes d'image et d'économie de l'élevage Charolais. Aussi, le contrat accompagnera :

- Les aménagements qualitatifs des parcs d'activité économiques : qualité paysagère, circulations douces, ...
- La reconversion de friches industrielles
- La modernisation et l'extension de la halle de Charolles
- La création de services aux entreprises sur les parcs d'activité existants et les sites industriels en reconversion : espaces de coworking.

Cette stratégie se décline en un programme d'action (cf. le tableau pluriannuel de programmation figurant en annexe 2) incluant une liste de projets détaillés dans les fiches projet figurant en annexes 3 et des fiches actions présentant des typologies de projets qui pourront être soutenus en cours de période (cf. annexe 4).

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat porte sur la période 2018-2020. Il prend effet à la date de signature du contrat et se termine au plus tard au 31 décembre 2020.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1 Engagements du Territoire

Par la conclusion du présent contrat, le PETR du Pays Charolais Brionnais en tant que pilote du contrat, s'engage à :

- Se doter de moyens humains suffisants dédiés à la mise en œuvre de la stratégie et au pilotage du contrat (a minima $\frac{3}{4}$ d'ETP dédié) ;
- Organiser et animer la gouvernance locale du contrat ;
- Informer les maîtres d'ouvrage des actions programmées des modalités et des délais d'octroi des subventions et relancer les maîtres d'ouvrage, s'informer régulièrement auprès des maîtres d'ouvrage du bon déroulé des actions prévues au contrat et procéder à des relances si besoin
- Valider les projets programmés au moment de la signature du contrat ;
- Valider les actions non programmés initialement qui seront présentées à la Région en cours de période de contractualisation ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrage aux différentes étapes de vie de leur action pour en améliorer la qualité ;
- Emettre un avis sur les projets lors de l'instruction des demandes d'aides financières par la Région.

6.2. Engagements de la Région

La Région, en particulier le service développement territorial :

- accompagne le territoire dans la mise en œuvre de sa stratégie. Elle le sollicite régulièrement pour échanger sur l'avancement du contrat et sur les actions programmées ;
- l'informe de ses échanges avec les maitres d'ouvrage ;
- est responsable du choix et du respect du régime d'aide d'Etat s'appliquant à un soutien ;
- s'engage à mobiliser sur la durée du contrat une enveloppe maximale de 2.523.240 € pour soutenir les projets identifiés à l'annexe 2, conformément aux fiches projet de l'annexe 3, et aux fiches action de l'annexe 4 qui seront validés en cours de période par le territoire et la Région.

Le présent contrat ne vaut pas engagement des crédits et un dépôt des demandes de subvention sera nécessaire selon les modalités prévues au Règlement Budgétaire et Financier.

Cette enveloppe pourra être réabondée à mi-parcours par une réserve de performance sur la base de critères de consommation et de réalisation des programmes d'actions appréciés par la Région. Cet abondement d'enveloppe sera apprécié suivant la dynamique de projet, mais devra concerner des projets s'inscrivant dans la priorité régionale de la transition énergétique et écologique, afin de réussir avec l'appui des territoires la démarche de région à énergie positive.

Inversement, en cas d'objectifs non atteints en matière de mandatements des projets délibérés au titre de la contractualisation, la Région se réserve le droit de procéder à un dégagement d'office sur la base des enveloppes initiales, pouvant intervenir à partir de deux années de contractualisation à minima.

La Région soutient également, en dehors du contrat, l'ingénierie nécessaire à sa mise en œuvre.

Par ailleurs, au regard de ses politiques sectorielles en vigueur au moment du dépôt des dossiers, la Région peut apporter des financements complémentaires (hors contrats) qui seront recherchés en priorité. Elle recherchera également la complémentarité des crédits territoriaux avec les fonds européens.

6.3. Engagements des maîtres d'ouvrages des actions (autres que le territoire de projet et lorsque qu'ils sont signataires du contrat)

Les maitres d'ouvrage des actions programmées sont pilotes de leur action. Ils sont seuls responsables du dépôt et du suivi de leur demande de subvention auprès de la Région. Ils tiendront régulièrement informés le territoire de projet de l'avancement de leurs actions : réflexion du projet, rédaction des cahiers des charges, lancement des marchés publics, choix des prestataires, suivi des études/travaux, demande de versement.

Pour programmer des actions relevant de l'annexe 4, ils devront s'adresser au territoire de projet pour qu'il valide la cohérence de l'action et négocie avec la Région.

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE, DE PILOTAGE ET DE GOUVERNANCE DU CONTRAT

Chacune des actions inscrites au contrat devra faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de la Région par le maître d'ouvrage de l'action (dans la limite du montant inscrit au contrat et dans le respect des règlements d'intervention). Ces demandes seront délibérées par la Commission permanente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

Les dernières demandes de subvention relevant de ce contrat devront être sollicitées avant le 31 août 2020.

Les règles générales du Règlement Budgétaire et Financier de la Région s'appliquent. Aucune dépense réalisée avant dépôt d'un dossier complet de demande de subvention ne pourra entrer dans l'assiette éligible.

Les actions inscrites au tableau de programmation pluriannuel et décrites en annexe 4 devront être validées par le territoire de projet et négociées avec la Région avant de faire l'objet d'une demande financière auprès de la Région au titre du présent contrat.

Toutes les actions programmées au titre des contrats territoriaux devront être conformes aux conditions fixées dans le règlement d'intervention régional « contrats de territoire ».

Une rencontre *a minima* à mi-parcours, sera convoquée, à l'initiative du territoire, réunissant :

- Les représentants (élus et techniciens) des signataires du contrat ;
- Les maîtres d'ouvrage des actions programmées/à programmer ;
- Les représentants (élus et techniciens) des communautés de communes Entre Arroux Loire et Somme, La Clayette Chauffailles en Brionnais, Le Grand Charolais, de Marcigny, de Semur.

Elle portera notamment sur :

- Bilan (quantitatif et qualitatif) de l'avancement du contrat (consommation et prévisions financières relatives aux actions relevant de la modalité 1 et de la modalité 2) ;
- Echanges sur le projet de territoire (mise en œuvre et ses perspectives) ;
- Autres points à porter à l'ordre du jour : point sur les actions engagées dans la politique d'accueil.

ARTICLE 8 : MODALITES DE LA GOUVERNANCE LOCALE

Le territoire de projet mettra en place et animera la gouvernance suivante, afin notamment de permettre que les collectivités infraterritoriales (notamment les EPCI et petites villes soutenus dans le cadre du contrat) soient pleinement actrices de la stratégie ; mais aussi que les acteurs locaux et la société civile soient associés à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du projet de territoire et du contrat :

La gouvernance propre au Pays Charolais Brionnais permet une représentation de toutes les communes au sein du comité syndical puisqu'il est composé de 143 délégués désignés par les 5 communautés de communes. Le comité syndical n'est pas qu'une instance administrative mais bien une assemblée où les délégués sont informés de l'ensemble des

stratégies et dynamiques en cours à l'échelle du Charolais Brionnais. Début 2018, les élus du Bureau ont décidé de le rendre plus dynamiques en en faisant un lieu d'échange d'expériences innovantes portées par des communautés de communes ou communes membres du pays. Néanmoins, le nombre de participants ne facilitant pas toujours les débats, le fonctionnement du PETR se structure autour de différentes instances intermédiaires :

- Le Bureau qui réunit les 5 présidents de communautés de communes, les maires des villes et des bourgs, et quelques maires de communes rurales
- Les commissions thématiques du PETR, élargies aux acteurs socio-économiques concernés par les sujets traités
- Le conseil de développement durable commun au PETR et aux communautés de communes dont la composition sera intégralement renouvelée au comité syndical de juillet 2018, pour le rendre plus dynamique
- La réunion dite des DGS qui fédère les directeurs des communautés de communes et des villes, auxquels sont parfois associés des partenaires (Etat, Région, consulaires ...) selon les sujets.

Par ailleurs des réunions de travail et des comités de pilotage thématiques liés à des axes thématiques de la stratégie d'accueil sont organisés et animés : mise en œuvre de la stratégie commune de développement économique (CCI, communautés de communes, PETR), santé (comité de pilotage des partenaires de la démarche de santé), culture (comité de pilotage du CLEA), patrimoine et UNESCO (comité de pilotage du projet), etc.

Article 9 : Pièces contractuelles

Le contrat de territoire 2018 – 2020 comprend les pièces contractuelles suivantes :

- le présent contrat ;
- l'annexe 1 relative au **graphe d'objectifs** ;
- l'annexe 2 relative au **tableau de programmation pluriannuel** (jusqu'en 2020) des projets et actions relevant du contrat ;
- l'annexe 3 relative aux **fiches projets** qui détaillent chacun des projets prévus à l'annexe 2 à partir de la trame type fournie ;
- l'annexe 4 relative aux **fiches actions** qui fixe le cadre d'un soutien régional pour des actions prévues à l'annexe 2, à partir de la trame type fournie.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE LA REGION

La Région pourra procéder, à tout moment, à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes désignés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le bénéficiaire, et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Région ainsi que de l'utilisation des fonds mis à la disposition du bénéficiaire.

La Région exerce un contrôle effectif des engagements pris par le bénéficiaire à l'article 5 de la présente, à cette fin, elle se réserve le droit de :

- Effectuer tout contrôle sur pièce ou sur place sur l'utilisation des fonds mis à la disposition du bénéficiaire ;
- Se faire communiquer tous documents administratifs, comptables et techniques, qu'elle juge opportun à son contrôle ;
- Transmettre dans un délai de 15 jours suivant son adoption le compte administratif.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire a l'obligation de valoriser en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.) son partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux règles générale du Règlement Budgétaire et Financier de la Région s'appliquent.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La Région se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses, soit de la convention soit d'un de ses avenants. Toutefois, cette résiliation n'interviendra que trois mois après l'envoi par la Région, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure le bénéficiaire de se conformer à ses obligations et en cas d'inexécution de ce dernier.

Fait à

le

(en 2 exemplaires originaux)

Pour le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Marie-Guite DUFAY, Présidente,	Pour le PETR du Charolais Brionnais, Jean-Marc NESME, Président,
--	---

Annexe 1 - Graphe d'objectifs

FINALITES	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions
VENIR	Améliorer l'image du Charolais Brionnais	Coopérer avec les agglomérations voisines	Engager des démarches pour mettre en place un contrat de réciprocité avec la métropole lyonnaise
		Structurer la stratégie d'attractivité	Elaborer des partenariats sur des thématiques ciblées avec les agglos de Roanne, Moulins, Creusot Montceau
			Développer les actions de marketing territorial et de promotion (économie et tourisme) en cohérence avec les démarches régionales
		Faciliter l'installation des familles et porteurs de projets sur le territoire	Faire aboutir le dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO
	Développer et organiser une culture de l'accueil autour d'un réseau d'ambassadeurs		Organiser la future destination "berceau de la Charolaise" en élaborant un contrat de station avec la Région
	Redonner une attractivité au Charolais Brionnais fondée sur la ruralité moderne		Identifier et animer le réseau d'accueil et d'accompagnement des familles et porteurs de projets économiques
		Animer la démarche territoriale de santé	
VIVRE	Créer des services à la population adaptés aux nouvelles attentes des habitants	Améliorer l'offre de services aux familles et aux entreprises	Créer des services adaptés aux nouveaux besoins des familles
		Développer la couverture et les usages numériques dans une approche de SMART CITY	Développer les usages numériques dans tous les domaines
	Faire du sport et de la culture des leviers d'attractivité et de cohésion sociale	Mailler et faire connaître l'offre de loisirs	Créer et moderniser les équipements culturels et sportifs dans une logique de complémentarité de l'armature urbaine
			Encourager les actions culturelles et sportives qui contribuent au rayonnement du territoire
	Adapter l'habitat aux parcours de vie des familles	Développer les politiques de l'habitat et renforcer l'attractivité résidentielle des villes et bourgs centres	Faire connaître l'offre de services, de loisirs et de logement à l'aide de nouveaux outils de communication
		Inciter les propriétaires publics et privés à améliorer la qualité des logements	Développer des stratégies de l'habitat communautaires ou intercommunautaires
TRAVAILLER	Anticiper les mutations économiques	Conforter les filières historiques représentant le plus d'emploi	Moderniser et promouvoir les infrastructures économiques : ZA, équipements, espaces collaboratifs, services
	Faciliter le développement des entreprises existantes et l'implantation de nouvelles	Accompagner les filières émergentes à fort potentiel économique et d'emploi, notamment en endogène	Faciliter les coopérations économiques sur le territoire et améliorer les conditions d'accompagnement des porteurs de projet économiques
		Développer une approche transversale des ressources humaines liée au potentiel économique et aux spécificités du territoire	Mettre en place un plan d'action de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales
Créer des conditions favorables au développement de l'emploi	Faire de la transition énergétique un axe de développement économique	Faire du développement à partir des ressources locales	Impulser et accompagner la mise en œuvre de stratégies liées à la transition énergétique

Annexe 2 : Tableau de programmation pluriannuel

PROJETS PROGRAMMES (Modalité 1)	MAITRE D'OUVRAGE	COUT TOTAL HT	Investissement Subvention programmée au titre de :				Fonctionnement Subvention programmée	Fiche PROJET
			Enveloppe urbaine	Enveloppe rurale	Enveloppe petites villes	Dotation Lycée		
Redonner une attractivité au Charolais Brionnais fondée sur la ruralité moderne								
Création d'un jeu de société sur le Pays suite à l'appel à projet de l'ANPP	PETR du Pays Charolais Brionnais	36 000€		18 000€			1	
Devenir un SMART territoire en proposant des conditions de vie adaptées aux attentes des nouveaux habitants								
Réhabilitation et extension de l'école primaire Lucie Aubrac	Commune de Marcigny	1 119 950€		200 000€			2	
Construction d'une cuisine et d'un restaurant communs à l'école et à la petite unité de vie	Commune de Cronat	784 008,14€		100 000€			3	
Requalification de la Rue Pasteur dans le cadre de la valorisation du centre historique	SEMA pour la Commune de Paray-le-Monial	935 194€			400 000€		4	
Aménagement d'un espace public et paysager : espace Sensier et requalification de la Rue Commerson	Commune de Toulon-sur-Arroux	331 000€		80 000€			5	
Rénovation de la piscine de Gueugnon	Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme	2 500 000€		250 000€			6	
Restructuration du pont des Perruts et réaménagements des espaces publics	Ville de Digoin	1 028 000€		300 000€			7	
Créer des conditions favorables au développement de l'emploi								
Travaux de restructuration et d'extension de la halle de Charolles	Ville de Charolles	1 551 888,90€		200 000€			8	
Reconversion de la friche Synnyland à la Clayette en vue d'accueillir des activités économiques	Communauté de communes La Clayette	1 008 647€		300 000€			9	

	<i>Chauffailles en Brionnais</i>							
<i>Aménagements du Pôle d'Activité du Charolais à Charolles : cheminements doux</i>	<i>Communauté de communes Le Grand Charolais</i>	584 661,10€		75 000€				10
<i>Aménagement du Pôle d'Activité de Ligerval</i>	<i>Communauté de communes Le Grand Charolais</i>	546 671,40€		75 000€				11
SOUS-TOTAL		10 426 020,5 €	0 €	1 598 000 €	400 000 €	... €	... €	
TOTAL Modalité 1				1 998 000 €				

ACTIONS ENVISAGEES (Modalité 2)	Investissement Montant indicatif de subvention	Fonctionnement Montant indicatif de subvention	Fiche ACTION
<i>Redonner une attractivité au Charolais Brionnais fondée sur la ruralité moderne</i>			
<i>Développer et organiser une culture de l'accueil autour d'un réseau d'ambassadeurs</i>		40 240€	1
<i>Devenir un SMART territoire en proposant des conditions de vie adaptées aux attentes des nouveaux habitants</i>			
<i>Construction d'une médiathèque à Gueugnon</i>	150 000€		2
<i>Création d'un sentier littéraire à Issy l'Evêque</i>	5 000€		3
<i>Création d'un pôle sports, loisirs à la gare de Marcigny</i>	230 000€		4
<i>Réhabilitation et agrandissement de l'école de Melay : 2eme tranche</i>	100 000€		5
TOTAL Modalité 2	485 000 €		40 240 €

TOTALGENERAL	2 523 240 €		
---------------------	--------------------	--	--